

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE THE BEIT PROJECT ET LA VILLE DE BRUXELLES

Entre les soussignés

Ecoles participantes : **Institut De Mot Couvreur, Centre Scolaire Ma campagne, Ecole primaire Heembeek, Institut Clair-Vivre Omega, Institut Saint-Dominique de Schaerbeek, Athénée Royale de Koekelberg. Classes entre la 6e primaire et 3e secondaire.**

The Beit Project Assoc

L'association est constituée sous le nom The Beit Project Assoc. (Le Projet Beit Assoc.) et est représentée par David Stoleru, Directeur général-Président, et réglera ses activités conformément à la loi 7/1997 du 18 Juin (loi française), des associations (DOGC 2423 du 1er Juillet), la Loi organique Art 1 / 2002 du 22 Mars réglementant le droit d'association (BOE no. 73, le 26 Mars) et ses statuts. **Pour l'ensemble des statuts, voir pièce jointe.**

ci-après désignée « THE BEIT PROJECT »

d'une part, et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque Bruegel,

ci-après désignée la « Ville de Bruxelles »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

A – La Bibliothèque Bruegel œuvre pour faciliter le droit à la connaissance à tous les publics francophones de Bruxelles.

B - THE BEIT PROJECT organise un projet éducatif, culturel et social depuis 2011, ayant pour objectif la reconnaissance et l'intégration de la diversité culturelle et sociale comme richesse et composante inhérente de la société européenne.

C - L'objet de la présente convention est le prêt de locaux la Ville de Bruxelles et THE BEIT PROJECT pour la réalisation d'ateliers de montage vidéo avec des groupes scolaires bruxellois (**voir ci-dessus**). Dans le cadre du projet, les jeunes sont amenés à travailler sur traces du patrimoine historique, d'organiser des débats liés aux traces urbaines et d'en réaliser des films (**programme complet dans dossier de présentation en pièce jointe**).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bruxelles à THE BEIT PROJECT de l'Espace Public Numérique (EPN) situé au rez-de-chaussée à la rue Haute 245 afin **d'y réaliser des ateliers de montage vidéo avec des groupes scolaires bruxellois.**

Ce programme se déroulera dans les espaces mis à disposition aux dates suivantes :
Le 9-12-13-16-19-20 mai 2022

- de 9h
- à 12h

L'équipe de The Beit Project, Paul-Emile Baudour, Camille Vercruyse, Rinat Bergel, Manon Charlou, Médéric Mondet, Chrisanthi Kasimat, Elise François, Quentin Huez, sera sur place dès 8h45 et quittera les lieux à 12h30.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de cette dernière et s'achèvera le 20 mai 2022.

ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

Outre la présente, l'annexe listée ci-dessous fait partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : attestation d'assurance responsabilité civile de THE BEIT PROJECT en cours de validité couvrant la protection de son personnel et de son matériel dans le cadre de son activité réalisée au sein des espaces prêtés.

ARTICLE 4 : Obligations générales

D'une part

THE BEIT PROJECT s'occupera du contenu et de l'organisation de son programme (voir deuxième page point C et présentation du projet en pièce jointe) et s'engage à respecter le Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles (voir annexe). THE BEIT PROJECT atteste sur l'honneur disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses ateliers. En qualité d'employeur, THE BEIT PROJECT assurera les déclarations ainsi que les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ces activités.

D'autre part

La Ville de Bruxelles fournira le lieu en ordre de marche ainsi que 11 ordinateurs avec connexion internet. En cas de vol ou de dégradation du matériel, THE BEIT PROJECT dispose d'une assurance nécessaire (voir art.8 de la convention).

ARTICLE 5 : Conditions financières et de facturation

Il est entendu que les espaces sont mis à disposition par la Ville de Bruxelles à titre gracieux. Il est en outre convenu qu'aucun lien de subordination ne saurait définir les relations entre les membres des Parties.

ARTICLE 6 : Modalités d'accès aux espaces

THE BEIT PROJECT s'engage à respecter rigoureusement les horaires qui lui sont impartis.

THE BEIT PROJECT s'engage à informer l'équipe d'accueil de ses absences et des modifications pouvant intervenir dans l'organisation de ses ateliers.

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation des espaces et des matériels

THE BEIT PROJECT s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règlements applicables au sein de la Bibliothèque Bruegel et l'ensemble des consignes du personnel de la Bibliothèque Bruegel.

THE BEIT PROJECT s'engage à respecter les normes de sécurité et les normes d'encadrement imposées par la législation en vigueur.

THE BEIT PROJECT signalera à la Bibliothèque Bruegel, représentée par Madame Theano Borakis, responsable de la bibliothèque, toute anomalie ou dommage qu'elle serait amenée à constater.

ARTICLE 8 : Assurances

THE BEIT PROJECT déclare disposer d'une assurance nécessaire à couvrir :

- le vol ou la dégradation de tout matériel, apporté par lui dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein de la bibliothèque Bruegel.
- le vol ou la dégradation de tout équipement mis à sa disposition par la Ville de Bruxelles dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein du lieu précité.

La Ville de Bruxelles déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements se déroulant dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Annulation

En cas d'annulation des activités citées à l'article 1, THE BEIT PROJECT s'engage à informer la Bibliothèque Bruegel, représentée par madame Theano Borakis, responsable de la bibliothèque, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur, verbal ou écrit relatif au même objet.

Elle ne pourra être modifiée que par un avenant dûment signé par les signataires du contrat initial ou leurs remplaçants dûment habilités à agir.

Il pourra être mis fin à ce contrat de manière bilatérale par chacune des parties en cas de non-respect des dispositions du présent contrat.

ARTICLE 11 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est régie par la loi belge. Tout différend susceptible de naître au regard de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux bruxellois.

ARTICLE 12 : Clause résolutoire expressess

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
le à Bruxelles (Belgique)

THE BEIT PROJECT ASSOC

David Stoleru
Directeur général-Président

La Ville de Bruxelles

Faouzia Hariche
Echevine en charge de l'Instruction
publique, de la Jeunesse et des
Ressources humaines

Luc Symoens
Secrétaire communal